



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION (ESP)

Contact : DREAL Pays de la Loire – Service des Risques Naturels et Technologiques – Division Canalisations Equipements Sous Pression  
*Antony RONDEAU - Chargé de mission régional ESP*  
*[antony.rondeau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:antony.rondeau@developpement-durable.gouv.fr)*



# Qu'est ce qu'un équipement sous pression (ESP) ?

- Les ESP (équipements sous pression) sont des équipements à **risque d'explosion**.
- Ils sont soumis à des **exigences de fabrication en matière de sécurité symbolisées par le marquage CE**

Définition : c'est un récipient, une tuyauterie, un accessoire de sécurité (soupape) ou un accessoire sous pression (vanne) :

- susceptible d'exploser
- destiné à contenir un fluide sous pression plus ou moins dangereux
- fixe (non déplacé durant le cours normal de son exploitation)
- mobile (exploité ailleurs que sur son lieu de remplissage)
- dont la **pression maximale admissible (PS) est > 0,5 bar**
- quel que soit le matériau de l'enveloppe
- identifié par un marquage réglementaire (plaque, gravage, ...) spécifique à chaque régime de fabrication et reprenant les principales caractéristiques de l'équipement (PS Pression de service, V Volume en litre, ...)



- Dans une **installation de méthanisation**, il pourrait s'agir de :  
capacités sous pression (épurateur, ... ), de tuyauteries pour le gaz, de chaudière en eau surchauffée ou vapeur, d'installation de cogénération, d'installation de réfrigération, etc ....

# Equipements sous pression : les installations de méthanisation sont concernées

- **L'exploitant d'ESP a des obligations réglementaires pour en assurer la sécurité :**
  - Veiller à ce que l'installation qu'il réceptionne après construction soit bien conforme ; en cas de doute demander conseil à un organisme habilité (APAVE, Bureau Veritas, Socotec, Dekra, Institut de soudure,...)
  - Veiller au suivi en service :
    - Disposer de la documentation des équipements qu'il exploite (notice d'instruction, documents techniques, plans, résultats des contrôles...)
    - Etablir et tenir à jour la liste des équipements fixes qu'il exploite sur son site et soumis aux obligations de contrôles réglementaires
    - Procéder aux contrôles réglementaires
- **En cas de manquement aux obligations réglementaires, la sécurité n'est plus assurée, risque d'explosion**  
→ **sanctions** prévues par le code de l'environnement même sans accident (sanctions administratives et pénales allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende)
  - Des non conformités ont déjà été relevées sur des méthaniseurs: chaudières vapeur vendues neuves non conformes et des installations du système de méthanisation non réceptionnées selon les dispositions de la directive DESP 2014/68, donc non conformes

- **En cas d'accident, un manquement aux obligations réglementaires engagera la responsabilité de l'exploitant**